

2024 DAE 312 : Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public

Le Conseil de
Paris siégeant en formation de
Conseil Municipal

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis émis le 10 septembre 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date ;
du

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
en date du
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
en date du
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
en date du
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
en date du

Vu la délibération 2024 DAE 123 en date du 11 octobre 2024, approuvant le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques et autorisant la maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de rapporter la délibération 2024 DAE 123 et lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans et de l'autoriser à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des dits marchés.

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle le rapport présenté à la CCSPL du 10 septembre 2024 n'était pas annexé à cette délibération 2024 DAE 123

Sur le rapport présenté par Nicolas BONNET-OULALDJ, adjoint à la Maire de Paris chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques.

Article 3 : La délibération 2024 DAE 123 « Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public » est rapportée.